

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_001

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

L'ensemble des membres du conseil municipal ont approuvé la présente délibération et ont autorisé le Maire délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la Commune de La Boixe souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs, budgétaires, du personnel, et d'urbanisme au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de La Charente

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

publiée le : 20 JAN 2025

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_002

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SDEG 16

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de LA BOIXE, Monsieur Le Maire délégué informe les membres du Conseil municipal qu'il est souhaitable de mettre juridiquement en adéquation les différentes compétences transférées au SDEG 16 ci-dessous :

- L'éclairage public,
- L'éclairage des installations sportives,
- Les redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électriques
- La distribution publique de gaz.

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- Le groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- La désignation des délégués au secteur intercommunale d'énergies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions relatives au transfert de compétence du SDEG 16 ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents,
- De désigner les délégués suivants :
 - André PENAUD, délégué titulaire,
 - Jean-Jacques ROULAUD, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : **28 JAN. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_003

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.
Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James
BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine
Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODALITE DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'ADS

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes (CDC) Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,

Monsieur le Maire délégué donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente ;
- D'ACCEPTER que la commune exerce le droit de préemption urbain à la place de la Communauté de Communes Cœur de Charente et autorise le Maire à solliciter la Communauté de Communes Cœur de Charente pour exercer ce droit de préemption urbain ;
- D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 28 JAN. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2025

Commission communication :

Responsables de commission :	Bruno CAMY	Catherine MONTHEIL
	Maryse POTEL	Laurence PINAUD
		Jean RAINETEAU

Commission vie associative et sportive :

Responsables de commission :	Bruno CAMY	Jean RAINETEAU
	Richard BLET	Sandrine LAFONT
	Magalie ROUMAGNE	

Commission scolaire, enfance, jeunesse :

Responsables de commission :	Michelle FABRE	Anne-Marie GIN Patrick ALLEAU
	Bruno CAMY	Sandrine LAFONT
		Sandra SILVESTRE

Commission culture, patrimoine :

Responsables de commission :	Elisabeth LASBUGUES	Catherine MONTHEIL Laurence PINAUD
	Charles BRICAULT	Bernadette BARREAUX
	Bruno CAMY	Stéphanie CAMUZET
	Francis GARCIA	Christian FARQUE
	Martine GIVELET	Jean-Jacques ROULAUD
	Coralie GUERRY	Sandra SILVESTRE
	Gérard HUET	
	Isabelle MIOCIC	
	Véronique SAVIN	

Commission environnement, développement durable, énergies renouvelables :

Responsables de commission :	Martine GIVELET	Bernadette BARREAUX
	Charles BRICAULT	Joël COMTE
	Francis GARCIA	Catherine MONTHEIL
	Coralie GUERRY	Laurence PINAUD
	Maryse POTEL	Jean RAINETEAU
		Jean-Jacques ROULAUD

Commission finances :

Responsables de commission :	Isabelle MIOCIC	James CHABAUTY
	Gérard HUET	Catherine MONTHEIL
		Laurence PINAUD
		Jean RAINETEAU

Commission évènements, cérémonies, fêtes et loisirs :

Responsables de commission	Charles BRICAULT	Bernadette BARREAUX
	Bruno CAMY	Christian FARQUE
	Martine GIVELET	Jean RAINETEAU
	Elisabeth LASBUGUES	Jean-Jacques ROULAUD
	Isabelle MIOCIC	
	Maryse POTEL	
	Véronique SAVIN	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la composition des commissions présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : **28 JAN. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2025 01 28

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_005

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AUX DIVERS ORGANISMES POUR 2025

Monsieur le Maire délégué présente la liste des organismes auxquels adhère la commune en 2025 :

Organismes	Montants prévisionnels
SYND.DEPART. D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG16)	
Cotisation	10 000 €
Travaux prévisionnels	8 000 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD 16)	18 000 €
AGEDI	12 000 €

Organismes	Montants prévisionnels
AGEDI	12 000 €
SYNDICAT DE LA FORET DE LA BOIXE	1 500 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA FOURRIERE	2 300 €
CDC CŒUR DE CHARENTE	16 000 €
FREDON CHARENTE	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les adhésions aux organismes listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : **28 JAN. 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_007

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE RECRUTEMENT, REMPLACEMENT, RENFORT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE – CDG16

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;

- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivités est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 20 JAN. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

20 JAN 2025

Considérant que la commune de VARS a renommé ses voies en conseil municipal du 17 décembre 2024

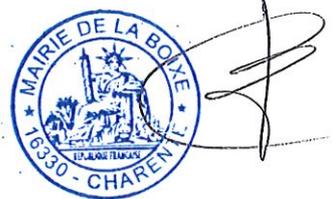
Considérant que le Conseil municipal doit renommer des voies communales et chemins ruraux sur la commune de MONTIGNAC-CHARENTE, ces voies existant déjà sur la commune de VARS :

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Le Chemin des Vignes à Montignac-Charente devient : Chemin de la Morante,
- La Route de Marsac à Montignac-Charente devient : Route de Lagroux,
- La Rue Principale à Montignac-Charente devient : Rue Principale de Chebrac.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 28 JAN. 2025
M: le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2025

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_009

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS - CCAS

Monsieur Le Maire délégué rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu la décision de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, présidé par M. Le Maire, et composé à nombre égal de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal,

Une liste de candidats a été présentée :

- POTEL Maryse
- PINAUD Laurence
- FABRE Michelle
- BARREAUX Bernadette

Cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances

- HUET Gérard
- RAINETEAU Jean

Après avoir procédé à l'élection des membres élus du C.C.A.S,

Le Conseil municipal déclare que le CCAS de la BOIXE sera composé de 8 membres dont 4 élus issus de la liste suivante :

- POTEL Maryse
- PINAUD Laurence
- FABRE Michelle
- BARREAUX Bernadette
- HUET Gérard
- RAINETEAU Jean

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de LA BOIXE, présidé par M. Le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



28 JAN. 2025

publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Il convient de justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements culturels ou festifs organisés par la commune de LA BOIXE, dans son budget communal et ses budgets annexes :

- d'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes ou cérémonies nationales et locales ainsi que les manifestations organisées par la collectivité qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et tous les présents offerts à l'occasion des évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés (feux d'artifice ...) et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats ;
- les locations de matériels lors des manifestations ;
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communaux (élus et agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs liées à des évènements ponctuels ou de rencontres nationales ou internationales, organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits disponibles du budget communal, du budget Hameau Rossignol et des budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 20 JAN. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_011

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	223	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FRAIS DE REPRESENTATION DES MAIRES

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil municipal que l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces indemnités seront destinées à couvrir les dépenses engagées par les maires (maire et maire délégué) de la commune de La Boixe, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Signature illisible

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnités pour frais de représentation alloué aux maires à 1 000 €

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisés restera inscrit au budget de la commune.

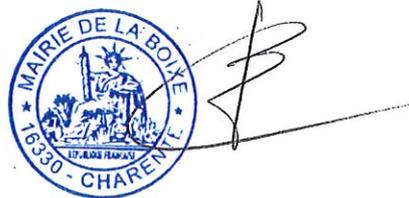
L'indemnité sera versée sur la base des frais réel au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- ✓ D'attribuer des frais de représentation à Messieurs Les Maires sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- ✓ De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 000 € pour la durée de la mandature,
- ✓ Que les frais de représentation leurs seront remboursés dans la limite de cette enveloppe et sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- ✓ D'inscrire cette enveloppe maximum annuelle au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 28 JAN. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_012

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse

CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle

BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël

GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION AUX CLASSES ULIS ET CLIS

Monsieur le Maire délégué rappelle que conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986, la collectivité peut être amenée à prendre en charge les coûts de scolarité pour certains enfants Varsois qui sont scolarisés en dehors de notre commune. En effet, ces enfants font l'objet d'une décision d'affectation en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), en conséquence, la commune de LA BOIXE participe au frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ

James CHABAUTY

Après en avoir délibéré et conformément aux textes règlementaires, le conseil municipal valide la participation financière aux charges de fonctionnement des communes concernées par la scolarisation d'élèves en classe spécialisée et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : **28 JAN. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_013

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse

CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle

BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard

SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pourvoir à COMTE Joël

GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire délégué indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. Il précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la prise en compte du remboursement des frais de déplacement effectués pour son compte ;
- la prise en compte du remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 800 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- la possibilité de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé ;
- l'inscription des crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 28 JAN. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_014

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	1
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SIVOS MONTIGNAC-MARSAC : ACOMPTE DE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser au SIVOS de Montignac-Marsac un acompte de participation au titre de l'année 2025. Le montant total sera inscrit au Budget Primitif 2025 de LA BOIXE.

Acompte SIVOS Montignac-Marsac (année 2025)	10 000,00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré à la majorité, les membres du Conseil municipal autorisent le versement d'un acompte de 10 000 € au SIVOS de Montignac-Marsac au titre de la participation communale 2025.

Le montant total de la participation sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : 28 JAN. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

28 01 2025

Séance du vendredi 24 janvier 2025

Délibération N° 2025_DE_015B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de CHABAUTY James.

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence

Représentés : DE LUSTRAC Jean-Marc représenté par CHABAUTY James, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BOUSSETON Béatrice représentée par BRICAULT Charles, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, GIN Anne-Marie représentée par MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier représenté par COMTE Joël, SAVIN Véronique représentée par LASBUGUES Elisabeth

Absents et Excusés : PENAUD André, ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, SILVESTRE Sandra

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE - ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

016-935256073-2025_DE_015B-DE

AGEDI

Vu la délibération N° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/01/2025 :

- au **Volet Assistance Numérique** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DÉSIGNE

- M CHABAUTY James comme son représentant **titulaire** à l'Agence.
- M. COMTE Joël, comme son représentant **suppléant** à l'Agence

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- « **Messagerie** » incluant notamment :
 - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
 - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)
- « **Maintenance du parc informatique dans les écoles** » incluant notamment :
 - L'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
 - La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
 - L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire intermédiaire proposant l'installation, la livraison et le paramétrage des matériels sur site,
 - La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).
- « **Assistance sur logiciels** »
 - Finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'accès à la centrale d'achat pour la maintenance des logiciels de JVS-Mairistem
 - L'accès aux tarifs privilégiés d'acquisitions de logiciels dans le cadre de partenariats avec les éditeurs JVS-Mairistem et Berger-Levrault,
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

016-935256073-2025_DE_015B-DE

- AGEDI
- « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment :
 - L'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - L'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats.

 - « **Géo16 Map : Cartographie numérique/ visualisation** », incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

 - « **Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières** » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

 - « **Géo16DICT : Module métier de gestion des réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) situés à proximité de réseaux ou canalisations** » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

 - « **Géo16 création de données** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel,
 - La formation au logiciel,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

 - **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Prise en main à distance sécurisé.

 - **Parcours cyber sécurité** incluant les actions suivantes :
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
 - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable :
 - Tous les ans

- « **Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]** » incluant notamment :
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO),
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS),
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DEMANDE le retrait des adhésions aux options suivantes :

- « **Entretien de la voirie communale** », pour le territoire historique de Montignac-Charente,
- « **Assistance sur logiciel à la carte** », pour l'accès de la commune historique de Vars d'un module complémentaire de Berger-Levrault. Il est précisé qu'ici la commune nouvelle de La Boixe a migré vers la solution AGEDI au 01/01/2025.

(à noter qu'un préavis de deux années civiles pleines sera à observer sur les retraits des options historiques)

DÉSIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRÉCISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

AUTORISE M. Le Maire à compléter et signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
CHABAUTY James



publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Confolens
MAIRIE DE LA BOIXE

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°2025_DE_016

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle multi-activités/garderie de Montignac-Charente, sous la présidence de sous la présidence du Maire délégué de La Boixe, Monsieur James CHABAUTY.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29
Date de la convocation : 17 janvier 2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, BLET Richard, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, PINAUD Laurence.

Représentés : De LUSTRAC Jean-Marc donne pouvoir à CHABAUTY James

BEAULIEU Damien donne pouvoir à POTEL Maryse
CORINI Milène donne pouvoir à FABRE Michelle
BOUSSETON Béatrice donne pouvoir à BLET Richard
SAVIN Véronique donne pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MOURGUES Olivier donne pouvoir à COMTE Joël
GIN Anne-Marie donne pouvoir à MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, MAHÉ Jacques, PENAUD André, SILVESTRE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maryse POTEL est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BENEFICE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° - ° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;
- 25° - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 26° - 27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 3 000 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;



- 28° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 00 € ;
- 30° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté aux élus ou à la Directrice Générale des Services une partie des attributions qui lui sont déléguées par le conseil municipal. Il exerce le contrôle des actes pris dans le cadre d'une subdélégation et n'est pas dessaisi de sa compétence dans le domaine délégué.

En application de l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pourront également être exercées :

- par le Maire délégué de Montignac-Charente ;
- par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire délégué, CHABAUTY James



publiée le : **28 JAN. 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2025 01 28

Annexe 1 : Procédures affectées à chaque partie

Première partie : Missions de la Mairie

1) Lors de la phase préalable au dépôt

- Accueil et conseils des opérateurs (professionnels ou particuliers) qui sollicitent le Maire pour obtenir des renseignements sur les projets ; à cette occasion la commune expose les motifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs ;
- Délivrance des informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (servitudes, plans de prévention des risques).
- Renseignement sur la constitution du dossier et fourniture des imprimés de demandes d'autorisation en nombre suffisant.

2) Lors de la phase de dépôt de la demande

Toutes les demandes sont déposées en mairie y compris les pièces manquantes.

- Vérification du nombre exact de dossier fourni par rapport aux exigences réglementaires :

Déclaration préalable : 2 exemplaires (art R 432-2 du Code de l'urbanisme)

Demande de permis : 4 exemplaires (art R 432-2 du Code de l'urbanisme)

- Vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement au dossier et délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier (art R 423-3 à 5 du Code de l'urbanisme).
- Enregistrement du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols mis à disposition.
- Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction (art R 423-6 du Code de l'urbanisme).
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, au préfet, d'un exemplaire complet de la demande en vue du contrôle de légalité.
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, dans les cas prévus aux art R 423-10 à 12 du Code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés, inscrits), d'un exemplaire de la demande à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et/ou au Préfet.
- Transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, de l'ensemble des dossiers au service instructeur, en vue de l'instruction de ces derniers.
- Transmission de l'avis du Maire au service instructeur, comportant des informations essentielles à l'instruction se fera dans un délai ne pouvant excéder 8 jours pour les déclarations préalables, 15 jours pour les demandes d'autorisation et certificat d'urbanisme pré-opérationnel.

L'avis du Maire permet de faire part au service instructeur de tous éléments en sa possession nécessaire à l'instruction, et comprenant notamment :

- L'état suffisant de la desserte routière,
- La présence de bâtiments générateurs de nuisances à proximité,
- Les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés,
- Une appréciation objective sur le projet et son insertion dans l'environnement bâti et/ou naturel,
- L'antériorité sur le dossier.

A défaut de transmission de l'avis, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de salubrité et de sécurité, en particulier sur la voirie communale.

3) Lors de la phase d'instruction

En cas de réception des pièces manquantes, la commune devra effectuer les tâches suivantes :

- Délivrance au pétitionnaire d'un récépissé de dépôt des pièces manquantes et renseignement du logiciel de la date de réception des pièces.
- Transmission de ces pièces au service instructeur avant la fin de la semaine qui suit le dépôt en mairie.
- Si nécessaire, transmission immédiate d'un exemplaire des pièces manquantes au UDAP. La commune informe le service instructeur de la date de cette transmission.

Dans l'éventualité où le Maire n'aurait pas pris d'arrêté de délégation de signature mentionné à l'article 9 de la présente convention :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par voie dématérialisée ou par lettre recommandée avec A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du premier mois et fourniture au service instructeur (et à la préfecture-contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le Maire.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception et du courrier signé.

4) Lors de la notification de la décision

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur..
- Notification au pétitionnaire de la décision avant la fin du délai d'instruction par voie dématérialisée ou par lettre recommandée avec A/R.
- Information simultanée au service instructeur de cette transmission en lui adressant copie et en renseignant le logiciel.
- Information du service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification : adresser au service instructeur une copie de l'accusé réception et renseigner le logiciel.

-Transmettre une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique et renseigner le logiciel.

3) Lors de la phase d'instruction

-Procéder aux consultations prévues par le Code de l'urbanisme autres que la consultation ABF effectuée par la commune lors de la phase de dépôt de la demande.

-Réaliser la synthèse des avis, y compris celui de l'ABF.

-Examiner le dossier d'un point de vue technique, au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,

-Renseigner le logiciel de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier.

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire, en concertation avec lui lors de la phase instruction, notamment sur la suite à donner aux avis recueillis. En cas de dossiers complexes, le service pourra informer, en cours d'instruction, le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

4) Lors de la phase de proposition de décision.

-Préparer le projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'ensemble des avis recueillis et des règles d'urbanisme applicables.

-Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :

Soit d'une décision de refus ;

Soit d'une décision de prolongation de deux mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis (art R 423-35 du Code de l'urbanisme).

-Transmettre le projet de décision au Maire, au plus tard 10 jours avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).

-Rédiger les arrêtés et certificats de non opposition prévus à l'art R 424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite et que celui-ci en fait la demande.

-Si nécessaire, préparation de la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision illégale ; Analyse des arguments du pétitionnaire en réponse au projet de retrait d'un arrêté illégal et si nécessaire préparation de la décision de refus.

5) A l'issue de l'instruction

-Fournir au service de l'Etat les renseignements d'ordre statistiques demandés à la commune en application de l'art R 1614-20 du Code général des collectivités territoriales.



Département de la Charente
COMMUNE DE LA BOIXE

Arrêté de délégation de signature à un fonctionnaire

Le Maire de la Commune de LA BOIXE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif à la délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1 relatif à la délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'occupation et d'utilisation des sols ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente, approuvée par délibération municipale en date du 24/01/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Mme Alexandrine GUIBERT,
- Mme Marie BIRAUD,

instructrices des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de signer et de :

- notifier les délais d'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire ;
- demander les pièces manquantes aux dossiers de déclarations et de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- demander les avis des services extérieurs gestionnaires réseaux et servitudes.

Article 2 :

Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

L'annexe jointe au présent arrêté reproduit les signatures du délégant et du délégataire.

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de Charente.

Fait le ...

A ...

Le Maire

Prénom Nom

(Faint, illegible text, likely a signature or stamp)



CONVENTION DE SERVICE RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2020-47 du 6 novembre 2020, d'une part ;

ET :

..La Mairie de LA BOIXE....., ci-après désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ~~ou son Président~~ M. DE LUSTRAC Jean-Marc..... dûment habilité par délibération du Conseil Municipal..... en date du 24 janvier 2025....., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En signant la présente convention, les parties s'engagent à en respecter les termes ainsi que le règlement du service ci-annexé.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention. L'adhésion au service est gratuite.

La collectivité peut solliciter le CDG16 dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire employé directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

ARTICLE 1 :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : Le CDG 16 accorde un droit d'accès gratuit au portail de service dont il s'est doté et qui permet à la collectivité d'exprimer ses besoins.

La collectivité adhérente communique au CDG 16, le nom, prénom, fonction, e-mail de la ou des personnes habilitées à soumettre les demandes de la collectivité sur le portail (cf. formulaire en Annexe 2).

La validation de cette même personne sur le portail vaut accord de recrutement et mise à disposition de l'agent par le CDG16. Aussi la collectivité fait sienne les habilitations ou délégations de signature adéquates dans son organisation.

ARTICLE 3 : **RECRUTEMENT**

Lorsque la collectivité souhaite recruter elle-même un agent, contractuel ou fonctionnaire, elle peut faire appel à l'appui du CDG16 selon 4 niveaux distincts de prestation :

Assistance au recrutement de 1^{er} niveau :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 : - assiste la collectivité sur la recherche de candidats dans la base de l'emploi public territorial et la conseille sur toutes autres voies de recherches ou de publicité.

- participe au jury de recrutement organisé par la collectivité.

Ce premier niveau est gratuit car inclus dans la cotisation obligatoire.

Aide à la recherche de candidatures :

La collectivité soumet son besoin (fiche de poste) au CDG 16.

Le CDG 16 mobilise sa CVthèque et ses réseaux et propose au moins 2 candidats correspondant au profil recherché.

Appui à la procédure de recrutement :

Lorsque la collectivité a diffusé largement son offre d'emploi, le CDG16 peut l'accompagner dans la procédure de sélection et de recrutement par :

- fourniture d'une grille d'entretien (A, B, C)
- participation au(x) jury(s) de recrutement
- rédaction du rapport du jury
- production de modèles de courriers (candidats non retenus, candidat recruté)
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiairisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

Portage « clé en main » de la procédure de recrutement :

La collectivité demeure seule décisionnaire à l'issue de la procédure.

Le CDG 16 accompagne la collectivité dans son recrutement de A à Z.

- aide à la rédaction de la fiche de poste et de l'offre d'emploi correspondante
- ciblage des canaux de diffusion (les frais sont à la charge de la collectivité) et le cas échéant recherche de candidats
- analyse des candidatures et proposition d'une sélection pour entretiens. Dans certains cas, le CDG16 pourra organiser des pré-entretiens (téléphonique, visio ou présentiel) et vérifier les CV produits (diplômes, expériences,...)
- convocation des candidats

- participation au jury et rédaction du rapport
- rédaction et envoi des courriers aux candidats non retenus
- participation à l'entretien de négociation salariale
- calcul des reprises d'ancienneté (si stagiairisation)
- production du modèle d'acte (arrêté, contrat)

ARTICLE 4 : Tarifification :

Tout recrutement est un investissement souvent à long terme. Un recrutement mal adapté peut s'avérer coûteux.

	Catégorie du poste		
	A	B	C
Assistance de 1 ^{er} niveau	Gratuit		
Aide à la recherche de candidatures	350 €		
Appui à la procédure de recrutement	750 €	500 €	400 €
Portage « clé en main » de la procédure de recrutement	2 500 €	1 500 €	1 200 €
avec entretiens préalables	3 000 €	2 000 €	1 500 €

Quelle que soit la suite donnée par la collectivité à la procédure menée, la prestation réalisée est facturée.

Ces tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT – RENFORT : PORTAGE DE CONTRAT

Le CDG 16 propose une solution publique et mutualisée en matière d'intérim avec portage salarial.

La collectivité qui a besoin d'un agent contractuel :

- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du Code Général de la fonction publique)
- pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire (article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique) ou saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la fonction publique)
- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du Code Général de la fonction publique)
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années) (article L.332-8 du Code Général de la fonction publique)

Peut :

- soit proposer le candidat et confier les démarches administratives du recrutement au CDG 16 (vérification des conditions d'emploi, DUE, établissement du contrat, paye, établissement du certificat de travail, versement des indemnités chômage...)
- soit soumettre son besoin et laisser le soin au CDG 16 de lui proposer des candidatures.

Dans les 2 cas, l'agent contractuel de droit public est recruté et rémunéré par le CDG 16.

Il bénéficie des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la FPT.

Il est toutefois placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la collectivité qui l'accueille et sous son contrôle.

L'agent remplaçant doit obligatoirement être recruté sur le même grade que l'agent titulaire absent.

A l'appui des motifs de remplacement, la collectivité s'engage à fournir les justificatifs nécessaires (délibération, copie d'arrêt de maladie...)

A l'appui des recrutements sur emploi permanent, la collectivité s'engage également à fournir la preuve de création ou déclaration de poste vacant, la fiche de poste)

La détermination de la mission au regard des articles L.332-13, L.332-23-1° et 2°, L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la fonction publique se fera sous la seule responsabilité de la collectivité.

ARTICLE 6 :

La collectivité ne confiera que des missions correspondant aux qualifications détenues par l'agent concerné.

Lors d'une mission impliquant un contact avec des mineurs, elle s'assurera de la compatibilité judiciaire de l'agent à exercer cette activité (vérification auprès du FIJ AIS).

Elle veillera notamment à ce que les tâches soient remplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Les E.P.I. seront fournis par la collectivité.

Elle vérifiera en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance garantit la couverture des dommages subis ou causés par l'agent.

Pour les contrats relevant de l'article L.332-8, dont la durée est égale ou supérieure à 1 an, la collectivité s'engage à libérer l'agent pour la réalisation des jours de formation obligatoire.

ARTICLE 7 :

La collectivité s'engage à ne pas recruter, directement pour son compte ou pour mise à disposition d'un tiers, d'agents proposés par le CDG dans le cadre de ce service.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la facturation de la prestation de recherche de candidats (cf. article 4) et la dénonciation de la convention sans préavis.

ARTICLE 8 :

Les conditions de recrutement et d'emploi de l'agent seront précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG 16 et devront être respectées par la collectivité.

La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant le terme du contrat de travail ou le licenciement de l'agent.

ARTICLE 9 :

La collectivité remboursera au CDG 16 la totalité des salaires et éventuellement le RIFSEEP, la PSC, les heures complémentaires ou supplémentaires, les indemnités d'astreinte ou accessoires, augmentés des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et d'ASSEDIC.

La collectivité remboursera également au CDG 16 tous les autres frais qui pourraient être entraînés par le contrat de travail (indemnités de licenciement, salaires maintenus en cas de maladie, ..., visites médicales liées au recrutement et annuelles le cas échéant, dépenses de formation payées à des organismes de formation, frais de déplacement...).

Si les services effectués, en application de la présente convention, donnent lieu ultérieurement, sur demande de l'agent, à une validation auprès de la CNRA CL, les cotisations patronales, correspondant à la période validée seront acquittées par le CDG 16 qui sera ensuite remboursé par la collectivité.

- ARTICLE 10 :** Des frais de gestion s'appliquent sur les salaires bruts versés à l'agent au titre de sa mission.
Ils s'élèvent à 6,5 %.
Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16.
- ARTICLE 11 :** La collectivité s'engage à payer les sommes prévues aux articles 9 et 10 de la présente convention à réception du titre de recette émis par le CDG 16 et à effectuer le mandatement dans les délais légaux.
- ARTICLE 12 :** Si la collectivité souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le CDG 16 par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder.
- ARTICLE 13 :** La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CDG 16 au titre de la présente convention.
- ARTICLE 14 :** Le CDG 16 se réserve la possibilité de refuser le portage d'un contrat (motifs d'intérêt général, déontologiques, d'incompatibilité, de manque de moyens, d'irrégularité des motifs...).
- ARTICLE 15 :** La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
- Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.
- ARTICLE 16 :** En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le 24/01/2025.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

